

## COMMUNE DE FAUCIGNY



### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025

Le quatre février deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire

**PRÉSENTS** : Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Janine COSTA, Pascal CARME, Patrick CARON, Christine COURTY, Fabrice GRISLAIN, Blandine JOLIVET, Julien JOLIVET, Sandra OBERSON, Anthony PELLET

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PERNOLLET, Franck BOUZEREAU, Jean-François BIT, Sonia FRAISSINOUS, Jérôme ZUNDEL

**Date de convocation** : 30 janvier 2025

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	10

---

### ORDRE DU JOUR

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024*
- 2- *Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025*

### INFORMATIONS :

**Décision n°23/2024** : Location d'illuminations de Noël demi-arche feu d'artifice

**Décision n°2025/01** : Piquetage expropriation au droit des parcelles A 1236 et A 2096

**Décision n°2025/02** : Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

**Décision n°2025/03** : Etablissement d'un document d'arpentage au droit des parcelles A 1236 et A 2096

**Décision n°2025/04** : Location et acquisition d'illuminations de Noël

### QUESTIONS DIVERSES

**2025.01.01 – 5.2 Fonctionnement des Assemblées**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

**Considérant** le Conseil Municipal réuni en date du 17 décembre 2024 ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

---

**2025.01.02 – 7.1 Décisions budgétaires**

**Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris dans les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20-Immobilisations incorporelles	57 883.14 €	14 470.79 €
21-Immobilisations corporelles	651 230.79 €	162 807.70 €
23-Immobilisations en cours	262 883.14 €	65 720.79 €
TOTAL		242 999.28 €

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2025.

**INFORMATIONS :**

---

**Décision n°23/2024 : Location d'illuminations de Noël demi-arche feu d'artifice**

**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION ;

**M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :**

**DECIDE**

Article 1

De reconduire la location de l'illumination de Noël en demi-arche feu d'artifice à l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION pour l'hiver 2024, d'un montant de 1 351.00 € HT, soit 1 621.20 € TTC.

**Décision n°2025/01 : Piquetage expropriation au droit des parcelles A 1236 et A 2096**

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer le piquetage de l'emprise des travaux au droit des parcelles A 1236 et 2096 dans le cadre d'une procédure d'expropriation ;

**CONSIDERANT** l'offre du cabinet CHAUQUET géomètres-Experts ;

**M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :**

**DECIDE**

Article 1 :

De retenir l'offre du cabinet CHAUQUET géomètres Experts pour un montant de 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC ;

**Décision n°2025/02 : Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre á chapitre**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre á chapitre afin de permettre le paiement d'échéances d'emprunt du mois de décembre 2024.

**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser les transferts suivants :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
231	Immobilisations corporelles en cours	- 2 420.00 €	
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		
1641	Emprunts en euros	+ 2 420,00 €	
		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Décision n°2025/03 : Etablissement d'un document d'arpentage au droit des parcelles A 1236 et A 2096**

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer un document d'arpentage au droit des parcelles A 1236 et 2096 dans le cadre d'une procédure d'expropriation ;

**CONSIDERANT** l'offre du cabinet CHAUQUET géomètres-Experts ;

**M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :**

**DECIDE**

Article 1 :

De retenir l'offre du cabinet CHAUQUET géomètres Experts pour un montant de 465 € HT, soit 558 € TTC ;

**Décision n°2025/04 : Location et acquisition d'illuminations de Noël**

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler les décorations de Noël ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION pour la location et l'acquisition d'illuminations de Noël ;

**M. Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Maire de la commune de Faucigny :**

**DECIDE**

Article 1 :

De retenir l'offre de l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION pour :

- La location triennale de 2 poteaux sapin, 1 traversée de route Flocon et 1 sapin flocon pour un montant annuel de 1 910.20 € HT, soit 2 292.24 € TTC / an,
- L'acquisition d'éclats scintillants et de tiges lumineuses supplémentaires et une nouvelle guirlande scintillante pour un montant de 2 205.23 € HT, soit 2 646.28 € TTC.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

**Inauguration de la micro-crèche :** Elle a eu lieu le samedi 1<sup>er</sup> février et la convention avec la CAF a été signée par les Maires de la CC4R.

**Budget CC4R :** Une enveloppe de plus de 800 000 € est dédiée à la réfection du château de Faucigny.

**Intempéries :** Il y a eu un glissement de terrain et des travaux d'empierrement doivent être effectués dans le creux du ruisseau de Pierre Croche pour renforcer la route.

**Chemin de Montigny :** L'inclinaison du chemin provoque des inondations dans une habitation et nécessite une reprise du chemin

**Mille et un repas :** L'échange d'expérience lors de la commission repas est intéressante pour les personnels scolaires.

**Vie scolaire :** Visite du restaurant scolaire de Peillonex le 17 février.

**Chez les Bel :** Un radar pédagogique a été installé.

**Semaine de la Petite Enfance :** La CC4R demande que la commune installe des pots de fleur devant l'école.

**La séance est levée à 20h25.**

**La secrétaire de séance,  
Christine COURTY**



**Le Maire,  
Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ**

